

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 13 OCTOBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, MM. SUSS, LIEHN, HOCH. BABILON. (excusés) M. GOERICH-MULLER, PREVOT, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mmes FILSER, ALIBERTI, RICHTER, M. DUBOIS, M. TREIBER, M. FEIG, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. AMRHEIN, STEINER, WALTER, HERRLE, LOBSTEIN, Mme GESANG, MM. Ci. KLIPFEL, MERG. KNOERY, -excusés- MM. E. HELMER, WINLING, J. L. KLIPFEL, FROEHLICH, -non excusés-

DEL. N° 106/2003

OBJET : REPRISE A L'INVENTAIRE DU S. D. I. S. DES MATERIELS TRANSFERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SAUER

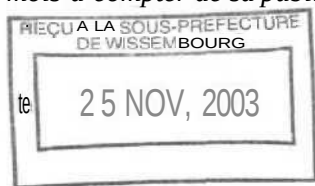
- VU la délibération n° 31/2000 du 18 décembre 2000 du conseil communautaire
 - . prenant acte de la constitution de l'unité territoriale de Lembach
 - . autorisant le transfert des biens immobiliers, des matériels et des contrats affectés par la communauté de communes au fonctionnement du centre de secours de Lembach vers le S. D. I. S. dans le cadre de cette unité territoriale ;
 - . approuvant les termes de la convention de transfert, mais chargeant le Président de négocier les termes de l'annexe financière de la convention afin que la contribution financière soit calculée sur la base d'un cumul des dépenses de la commune de Lembach et de la communauté de communes de la vallée de la Sauer et non sur un cumul des contributions calculées séparément pour chaque collectivité ;
 - . autorisant le Président à signer tous actes et documents connexes à la conclusion de la convention de transfert ;
 - . décidant de procéder à toutes les opérations comptables d'ordre budgétaires et non budgétaires induites par la convention de transfert ;
- VU la convention conclue en date du 22 janvier 2001 par la communauté de communes de la vallée de la Sauer pour le transfert des biens de son centre de secours à Lembach au S. D. I. S. ;
- CONSIDERANT que ce transfert de biens mis à disposition doit s'accompagner d'une intégration des biens dans l'actif du S. D. I. S. et d'une sortie des mêmes biens de l'actif de la communauté de communes ;
- CONSIDERANT la nécessaire mise à jour de l'inventaire des biens transférés

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour et de transmettre au S. D. I. S. l'inventaire des biens transférés, soit :
 - le bâtiment « centre de secours à Lembach »,
 - 14 casques F1 photoluminescent,
 - 1 défibrillateur,
 - 20 vestes d'intervention textile.

- de procéder aux adaptations et modifications nécessaires, le cas échéant par voie d'avenant (pour intégrer des biens oubliés, réformer des biens devenus obsolètes).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 14 novembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.